

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
POLMINHAC - Commune

Séance du lundi 25 novembre 2024

Délibération N° DE_051_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13
Date de la convocation : 19/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, ADELIN GUYON, CLAUDINE LADOUX, DIDIER TOMA

Représentés :

Absents et Excusés : GUILLAUME PRAT, Patricia GUERARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MICHEL AMOUROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DESAFFECTATION ET ALIENATION APRES ENQUETE PUBLIQUE D'UN CHEMIN A MARUEJOULS

Par délibération en date du 27 Juin 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Maruejouls en vue de sa cession à Monsieur LEMOIGNE Pierre.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 au 30 septembre 2024.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin. Les propriétaires riverains mis en demeure d'acquérir le terrain ont refusé.

Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de réception de l'AR: 26/11/2024
015-211501549-DE_051_2024-DE
A G E D I

DE_051_2024

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **de désaffecter** le chemin rural de Maruejols d'une superficie de 188m² en vue de sa cession ;
- **de fixer le prix de vente** dudit chemin à 1 € le m² ; les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance



MICHEL AMOUROUX
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de reception de l'AR: 26/11/2024
015-211501549-DE_051_2024-DE
A G E D I

DE_051_2024